



**Bureau
du directeur général
des élections**

Pour la période se terminant le 31 mars 2010

**Rapport annuel sur la
*Loi sur l'accès à l'information***

Marc Mayrand
Directeur général des élections du Canada

Table des matières

Introduction	5
Mandat du Bureau du directeur général des élections	5
Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	6
Rapport sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
Nombre de demandes.....	7
Origine des demandes reçues.....	8
Dispositions prises à l'égard des demandes entièrement traitées	9
Nombre de pages examinées.....	9
Exemptions invoquées	10
Délai de traitement des demandes.....	10
Prorogation des délais.....	11
Frais.....	11
Coûts	11
Plaintes et contrôle judiciaire.....	12
Consultations et demandes non officielles	12
Consultations.....	12
Demandes non officielles.....	12
Politiques et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information	13
Activités d'éducation et de formation	13
Annexe 1	15
Annexe 2	19

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le Bureau du directeur général des élections est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le 1^{er} avril 2007. Le présent document est le troisième rapport annuel présenté au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Ce rapport passe en revue les activités du Bureau et décrit comment la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) s'est acquittée de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période commençant le 1^{er} avril 2009 et se terminant le 31 mars 2010.

Mandat du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. Il doit, de par son mandat :

- être prêt à conduire à tout moment une élection générale ou partielle ou un référendum fédéral;
- appliquer les dispositions de la *Loi électorale du Canada* relatives au financement politique;
- surveiller l'observation de la législation électorale et la faire appliquer;
- assurer la prestation de programmes d'information et d'éducation de l'électorat;
- apporter un appui aux commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation du Parlement, mettre à l'essai des processus de vote électroniques en vue de scrutins futurs.

Dans le cadre de son mandat, Élections Canada doit nommer, former et soutenir 308 directeurs du scrutin et s'adjoindre 30 agents de liaison en région partout au Canada. Il doit aussi tenir à jour le Registre national des électeurs, utilisé pour préparer les listes électorales préliminaires au début d'un scrutin, de même que l'information relative à la géographie électorale, qui sert à produire des cartes ou d'autres produits géographiques utilisés en période électorale.

L'organisme doit également :

- enregistrer les entités politiques, dont les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires;

- administrer les allocations, les remboursements et les indemnités versés aux candidats admissibles, aux partis politiques enregistrés et aux vérificateurs;
- veiller au respect de la *Loi électorale du Canada*, y compris le respect des règles relatives au financement politique, et ce, durant les élections et entre celles-ci;
- divulguer des données sur les partis enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers;
- recommander au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en assurer une meilleure administration. Pour ce faire, il produit un rapport de recommandations après une élection générale et offre des conseils éclairés lorsque le Parlement se penche sur la réforme électorale.

Par ailleurs, le directeur général des élections nomme le commissaire aux élections fédérales, qui a pour mandat de veiller à l'observation et à l'exécution de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*.

Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie des Services juridiques et elle est gérée à temps plein par le coordonnateur de l'AIPRP du Bureau, auquel le directeur général des élections a délégué ses pouvoirs en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Vous trouverez à l'Annexe 1 du présent rapport une copie du décret de délégation des pouvoirs établissant les responsabilités en vertu de la Loi.

La Direction de l'AIPRP s'est vu affecter des ressources financières pour l'embauche de six équivalents temps plein. En raison de difficultés de dotation, dues notamment à une pénurie de personnel qualifié, ces postes n'ont pas tous été pourvus. Au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport, trois employés nommés pour une période indéterminée ont accepté des postes dans d'autres organismes fédéraux. Par conséquent, diverses mesures à court terme ont été prises pour assurer la prestation continue des services, y compris le recours à des étudiants, à des employés occasionnels et à des consultants. Un poste d'une durée indéterminée a été pourvu par une mesure de dotation collective. Un processus de dotation était en cours à la fin de l'exercice financier et plusieurs nouvelles mesures de dotation seront prises d'ici peu.

La Direction de l'AIPRP doit :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner suite aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;
- fournir des conseils juridiques et des éclaircissements à la haute direction et au personnel du Bureau sur la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de même que sur les questions connexes;

- s'assurer que l'institution respecte les lois susmentionnées, les règlements et les procédures et politiques pertinentes;
- agir, au nom d'Élections Canada, auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l'information du Canada, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres institutions gouvernementales dans les dossiers relatifs à l'application de la législation susmentionnée, lorsque ceux-ci concernent Élections Canada;
- présenter des rapports annuels au Parlement, en plus des autres documents ou rapports législatifs que les organismes centraux pourraient demander;
- élaborer et offrir aux gestionnaires et aux employés d'Élections Canada des cours de sensibilisation pour s'assurer qu'ils respectent les obligations que leur imposent les lois et les règlements;
- coordonner la mise à jour annuelle des descriptions de l'organisation du Bureau et de son fonds documentaire pour les verser dans la publication du Conseil du Trésor du Canada, *Info Source*;
- représenter Élections Canada en participant aux forums de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions de la collectivité de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- offrir des conseils sur les questions relatives à la protection des renseignements personnels et aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- élaborer des politiques internes et les mettre en œuvre.

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La présente section porte sur le traitement des demandes d'accès à l'information déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'Annexe 2 fournit un résumé des statistiques relatives aux demandes déposées au cours de l'exercice 2009-2010 et des demandes auxquelles nous avons répondu.

Nombre de demandes

Élections Canada a reçu 59 demandes d'information officielles qui ont été déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période commençant le 1^{er} avril 2009 et se terminant le 31 mars 2010. À celles-ci s'ajoutent cinq demandes dont le traitement n'avait pas été achevé au cours de l'exercice précédent, pour un total de 64 demandes officielles nécessitant un traitement.

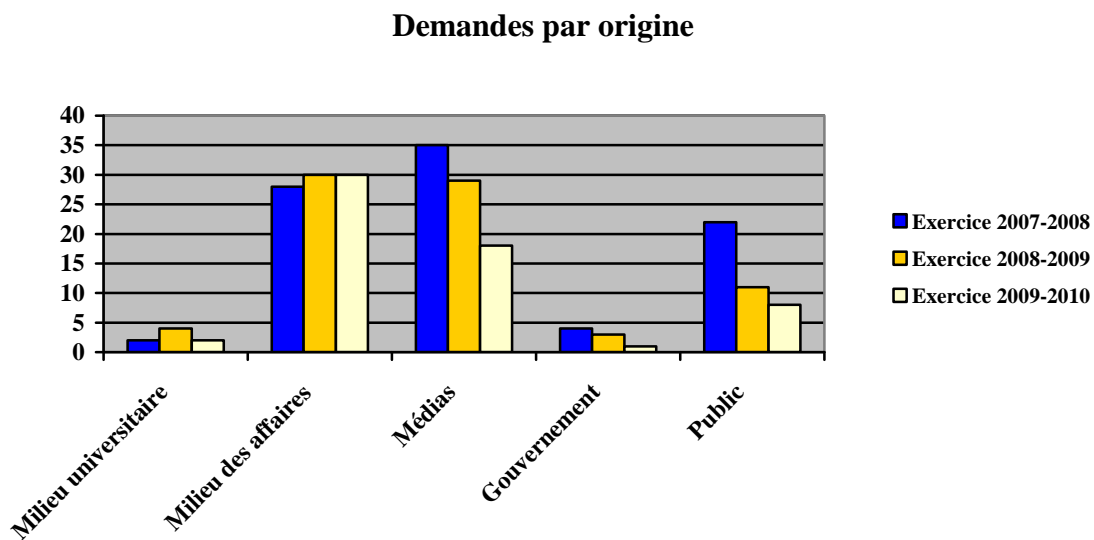
Au terme de l'exercice financier, la Direction de l'AIPRP avait répondu à 58 demandes, laissant en suspens six demandes auxquelles elle devra répondre au cours de l'exercice 2010-2011. Une de ces demandes a nécessité la consultation d'une tierce partie et une autre, d'un autre ministère fédéral. Élections Canada a reçu les quatre autres demandes dans les derniers jours du mois de mars – or, aux termes de la Loi, Élections Canada peut y donner suite au cours de l'exercice financier suivant.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le nombre total de demandes reçues a été légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent. En effet, en 2008-2009, Élections Canada avait reçu 77 nouvelles demandes; notons, toutefois, qu'une élection générale avait été organisée au cours de cet exercice. Au moment de l'élection générale de 2008, Élections Canada était assujéti pour la première fois à la *Loi sur l'accès à l'information*. L'organisme sera mieux à même de juger de l'impact de la tenue d'une élection générale sur le volume de demandes après la tenue de quelques élections.

Origine des demandes reçues

Les 59 nouvelles demandes officielles reçues en 2009-2010 provenaient de cinq sources distinctes : 30 d'entre elles (soit 51 %) du milieu des affaires; 18 (soit 30,5 %) des médias ; huit (soit 13,5 %) du public; deux (soit 3 %) du milieu universitaire; une (soit 2 %) du gouvernement fédéral ou d'autres ordres de gouvernement.

Le graphique suivant représente le nombre de demandes reçues au cours des exercices 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, les demandes étant regroupées en fonction de leur origine.

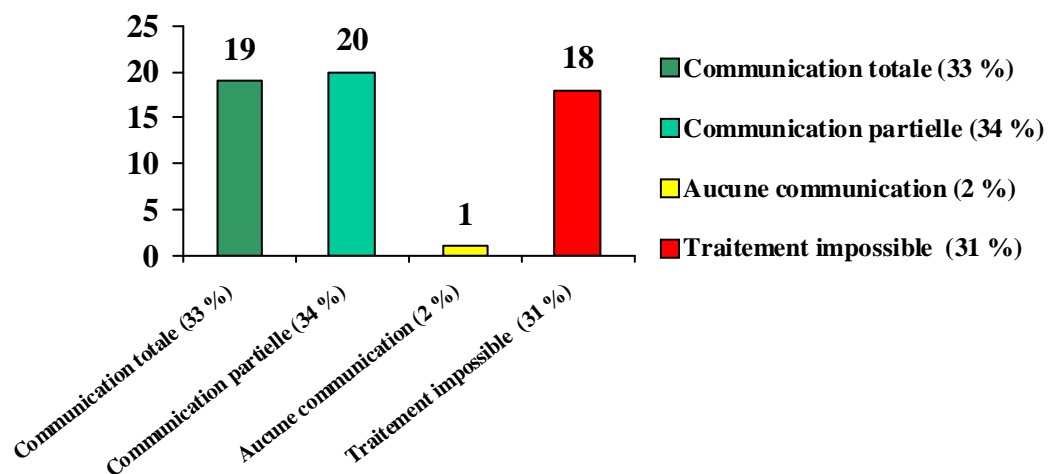


Dispositions prises à l'égard des demandes entièrement traitées

Voici les dispositions prises à l'égard des 58 demandes d'information entièrement traitées durant l'exercice 2009-2010 :

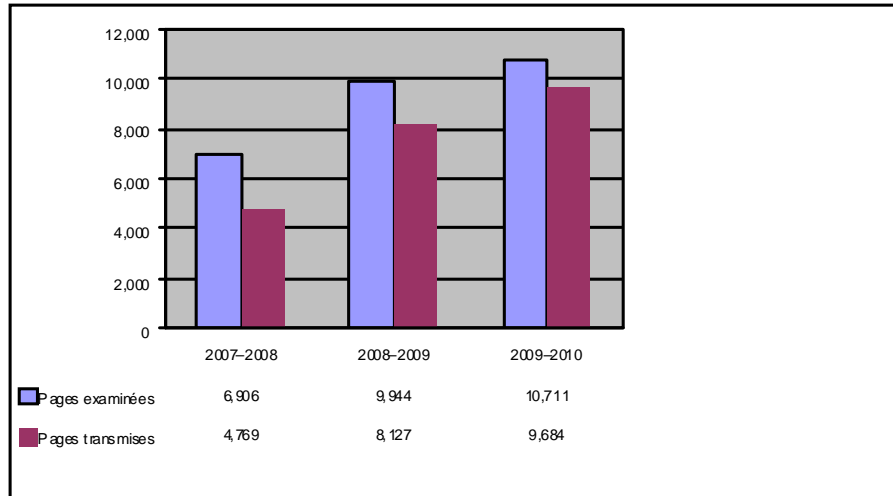
- **Communication totale** – Dans 19 cas (soit 33 %), les demandeurs ont eu accès à tous les documents demandés;
- **Communication partielle** – Dans 20 cas (34 %), les demandeurs ont eu accès à une partie des documents;
- **Aucune communication (exemption)** – Dans un cas (2 %), le demandeur n'a eu accès à aucun document en raison des exemptions invoquées;
- **Traitement impossible** – Dans 18 cas (31 %), la Direction de l'AIPRP n'a pas pu traiter la demande puisque les documents demandés n'existaient pas.

Le graphique suivant montre les dispositions prises à l'égard des demandes entièrement traitées au cours de l'exercice 2009-2010.



Nombre de pages examinées

Au cours de l'exercice 2009-2010, 10 711 pages ont été examinées, comparativement à 9 944 pages au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 767 pages, soit 8 %. Le nombre de pages transmises aux demandeurs a augmenté de façon régulière au cours des trois derniers exercices; en 2009-2010, 90 % des pages examinées ont été transmises.



Exemptions invoquées

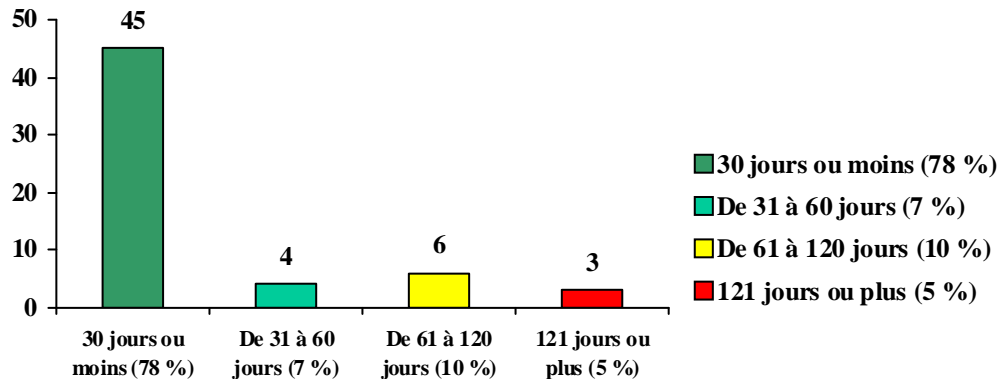
Le Rapport statistique 2009-2010 relatif à la *Loi sur l'accès à l'information* (Annexe 2) présente notamment le nombre de demandes pour lesquelles Élections Canada a invoqué des exemptions et fournit des précisions à cet égard. Une exemption est comptabilisée une seule fois même si l'organisme invoque celle-ci à plusieurs reprises dans le cadre d'une même demande.

Les trois exemptions les plus souvent invoquées sont celles relatives aux renseignements personnels (paragraphe 19(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*), au secret professionnel des avocats (article 23), ainsi qu'aux renseignements de tiers (paragraphe 20(1)).

Il vaut également la peine de noter que pour deux demandes, Élections Canada a invoqué l'article 16.3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, une exemption portant sur les renseignements créés ou obtenus par toute personne qui effectue un examen, une enquête ou une révision dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la *Loi électorale du Canada*.

Délai de traitement des demandes

Des 58 demandes officielles traitées au cours de l'exercice 2009-2010, le délai de traitement a été de 30 jours ou moins pour 45 demandes (soit 78 %), de 31 à 60 jours pour quatre demandes (soit 7 %), de 61 à 120 jours pour six demandes (soit 10 %) et de plus de 120 jours pour trois demandes (soit 5 %).



Prorogation des délais

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit la prorogation du délai si des consultations sont nécessaires, si la demande porte sur un important volume de documents ou si le traitement de la demande dans le délai prévu risque d'entraver de manière déraisonnable le fonctionnement de l'institution.

Élections Canada a prorogé les délais prévus à 10 reprises au cours de l'exercice 2009-2010 : dans sept cas, le Bureau a eu besoin de plus de temps en raison de l'important volume des documents; dans un cas, il a dû consulter un autre ministère et dans deux cas, il a dû consulter une tierce partie.

De ces 10 prorogations, deux ont été de 30 jours ou moins et les huit autres, de 31 jours ou plus.

Frais

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Direction de l'AIPRP a encaissé 295 \$: il s'agit du total des frais liés aux demandes d'information.

Conformément à la politique du Conseil du Trésor, le Bureau du directeur général des élections renonce aux frais lorsque ceux-ci sont de 25 \$ ou moins. En 2009-2010, Élections Canada a renoncé aux frais dans 36 cas, pour un total de 118,20 \$.

Dans trois cas, Élections Canada a renoncé à percevoir les frais alors que ceux-ci étaient supérieurs à 25 \$, pour un total de 124 \$.

Coûts

Les ressources nécessaires pour l'administration du programme d'AIPRP ont été allouées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* dans une proportion de 40 %, alors que 60 % ont été allouées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette allocation tient compte du travail effectué dans de nombreux domaines, dont le

traitement des demandes d'accès, l'établissement de rapports périodiques, la prestation de conseils de nature administrative ou juridique, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, l'offre de formation continue, la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, ainsi que l'administration courante. Ce travail fut effectué par des employés et des consultants, ainsi que par du personnel occasionnel.

Pour l'exercice 2009-2010, le budget consacré aux traitements des employés affectés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* totalise 143 718 \$, alors que celui alloué aux honoraires de consultants totalise 165 145 \$. De ces sommes, la plus grande proportion, soit près de 50 %, fut consacrée au traitement des demandes d'accès à l'information. Par ailleurs, deux autres activités de la Direction de l'AIPRP, soit l'offre de formation continue et la prestation de conseils de nature administrative ou juridique, se sont vu consacrer plus de 23 % des budgets alloués à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Plaintes et contrôle judiciaire

Au cours de la période couverte par le présent rapport, Élections Canada a reçu deux plaintes.

Dans la première, le plaignant allègue qu'Élections Canada avait omis de rendre publics tous les documents ayant trait à une demande et il remettait en question les exemptions invoquées.

Dans le deuxième cas, Élections Canada n'a pas communiqué les documents puisqu'ils étaient déjà disponibles sur son site Web et qu'ils n'étaient, de ce fait, pas couverts par l'application de la Loi. Le plaignant allègue que les documents disponibles ne contenaient qu'une partie de l'information demandée.

Les enquêtes relatives à ces deux plaintes étaient encore en cours au terme de l'exercice 2009-2010 et la Direction de l'AIPRP travaille avec le Commissariat à l'information du Canada pour trouver une solution qui puisse satisfaire toutes les parties concernées.

Consultations et demandes non officielles

Consultations

Au cours de l'exercice 2009-2010, Élections Canada a répondu à cinq demandes officielles de consultation émanant d'autres institutions.

Demandes non officielles

Parallèlement aux demandes officielles, la Direction de l'AIPRP a reçu six demandes non officielles pour des rapports ou des états financiers présentés par des candidats au directeur général des élections.

Politiques et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Élections Canada n'a pas mis en œuvre de politiques, directives ou procédures institutionnelles, nouvelles ou révisées, relatives à l'accès à l'information.

Activités d'éducation et de formation

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Direction de l'AIPRP a réalisé de nombreuses initiatives pour mieux faire connaître la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pour améliorer le service à la clientèle.

La Direction de l'AIPRP a assuré la prestation de 17 cours au profit de 202 employés d'Élections Canada et de 82 nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin, y compris des activités de sensibilisation visant à mieux faire connaître et comprendre l'AIPRP dans l'ensemble de l'organisme.

La Direction de l'AIPRP a également offert aux agents de liaison des bureaux de première responsabilité des cours d'appoint sur les processus internes de l'AIPRP, leurs rôles et responsabilités en vertu de la loi, l'identification des renseignements sensibles et le traitement de l'information.

Les employés de la Direction de l'AIPRP ont eux aussi suivi des cours offerts notamment par le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'Association canadienne des administrateurs professionnels de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'École de la fonction publique du Canada.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le directeur général des élections du Canada délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi.

POSTE

ARTICLES DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Tous les articles

Date : *1^{er} Mai 2007*

Signature :

Juan Manuel

Annexe 2

Rapport statistique 2009-2010 relatif à la *Loi sur l'accès à l'information*



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Elections Canada				Reporting period / Période visée par le rapport 2009-04-01 to / à 2010-03-31	
Source	Media / Médias 18	Academia / Secteur universitaire 2	Business / Secteur commercial 30	Organization / Organisme 1	Public 8

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	59
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	5
TOTAL	64
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	58
Carried forward / Reportées	6

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	19	6. Unable to process / Traitement impossible	18
2. Disclosed in part / Communication partielle	20	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1	TOTAL	58
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	4
(c)	2	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	14	(d)	1
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22.1	1
S. 15(1) International rel. / Relations interm.	0	S. Art. 16.3	2	(b)	3	S. Art. 23	5
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	2	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	2	S. Art. 26	2

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	1	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	45
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	6
121 days or over / 121 jours ou plus	3

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	2	5
Consultation	0	1
Third party / Tiers	0	2
TOTAL	2	8

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	39
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$295.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$295.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		36	\$118.20
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		3	\$124.00

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 143 718
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 165 145
TOTAL	\$ 308 863
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	2.02

